



Donation appartement résidence de tourisme.

Par dominad

bonjour,

mon épouse et moi possédons un appartement en résidence de tourisme acheté avec le dispositif Censier Bouvard. Nous souhaiterions en faire donation à notre fils, en conservant l'usufruit. Devrions-nous rembourser une partie de la TVA, dont nous étions exemptés lors de l'achat ?

Il était prévu que nous bénéficions cette exemption si nous gardions ce bien 20 ans.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La réponse est dans la question. Si vous aviez un engagement de le conserver 20 ans, vous ne pouvez pas le donner avant cette échéance sans en subir les conséquences.

De plus si vous avez un crédit encore en cours, il faudra l'accord de la banque.

Par Isadore

Bonjour,

En effet, conserver l'usufruit ne vous dispensera pas de devoir rembourser la TVA au prorata temporis. Le dispositif Censi-Bouvard ne s'applique plus en cas de démembrement du bien.

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonjour,

Vous ne précisez pas votre date d'acquisition ?

Par Rambotte

Bonjour.

Quelle serait la disposition fiscale entraînant cet engagement de 20 ans ?

Elle est forcément fiscale puisqu'il s'agirait de restituer la TVA objet d'exemption (ou peut-être la réduction d'impôt liée au dispositif Censi-Bouvard, en fait).